

**FICHE PROBLEMATIQUE DE L'ATELIER DU FUTUR
"PETITE ENFANCE ET JEUNESSE" – AFBE02**

**La création d'un
« Parlement de jeunes » à Bernex**

SOMMAIRE :

- 1 – Problématique générale
- 2 – La situation en Suisse et à Genève
- 3 – Proposition d'action
- 4 – Références
- Annexe 1 : descriptif de quelques parlements
- Annexe 2 : déclaration de Lamoura
- Annexe 3 : règlement du Parlement de la Chaux-de-Fonds

1 - Problématique générale

1.1 - Le concept d'un Parlement de jeunes

La création d'un parlement de jeunes est une réponse à la préoccupation d'intégrer les jeunes dans la vie locale par le biais d'une initiation au fonctionnement d'une commune, de la concertation, d'une meilleure compréhension de la société, et par la mise en place de projets concrets. En outre, un Parlement de jeunes permet de mettre en des droits des enfants comme la liberté d'association, de création de structures démocratiques, d'expression, l'accès à l'information énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, novembre 1989).

1.2 – Une structure européenne

Dans la quasi-totalité des pays européens, des jeunes, des communes et leurs partenaires, des départements, des associations, créent des structures de participation appelées conseils d'enfants, de jeunes, parlements de jeunes...

Nombre de ces conseils d'enfants et de jeunes se sont regroupés dans des associations nationales (*voir plus bas en ce qui concerne la Suisse*). En 1997, les associations nationales de la France, de l'Italie, de la Hongrie, de la Roumanie et de la Suisse ont créé Youth PLANET, l'Association Européenne des Conseils d'Enfants et de Jeunes (27, rue des petites Écuries - 75010 Paris - Tél : +33 1 47 70 68 03 - Fax : +33 1 47 70 68 04 - info@youthplanet.org).

L'idée de Youth PLANET est de développer la participation des enfants et des jeunes à la vie des communes et de promouvoir ainsi une démocratie active dans les collectivités territoriales ; en outre, Youth PLANET se veut être un interlocuteur des conseils d'enfants et de jeunes auprès des institutions européennes, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe, pour favoriser la participation des jeunes à la vie locale. Enfin, cette jeune association européenne cherche à créer des liens entre les jeunes eux-mêmes en organisant des rassemblements et des rencontres.

Rencontres au niveau européen

La Première Rencontre Européenne des Conseils et Parlements de Jeunes, organisée par Youth PLANET, s'est déroulée du 1er au 4 Avril 2000 à Lamoura, en France. Elle a réuni plus de 300 jeunes (issus de conseils municipaux, communaux, régionaux et de parlements de jeunes) venus de 19 pays européens tels que la Croatie, le Danemark, l'Estonie, le Portugal, etc.

Les résultats des échanges et témoignages entre les participants apparaissent clairement dans la *Déclaration de Lamoura (voir annexe n°2)*, adoptée le 4 avril 2000. Dans cette déclaration, les jeunes mettent en évidence l'utilité des conseils et parlements de jeunes et lancent un appel aux enfants et jeunes des pays européens, aux élus et responsables locaux, aux responsables nationaux et aux responsables des différentes institutions européennes, afin que chacun à son niveau, avec les moyens dont il dispose, fasse reconnaître la participation des jeunes au niveau local, régional et européen comme un véritable engagement citoyen.

1.3 - Généralités sur les Conseils et Parlements de jeunes en Europe

Petit historique

La démarche de participation des jeunes à la vie locale existe depuis une vingtaine d'années (en France, le premier conseil d'enfants a été créé en 1979 à Schiltigheim).

Les Conseils et Parlements sont des structures qui permettent aux jeunes de s'investir dans leur commune, leur département ou leur région, dans le but d'améliorer la vie quotidienne de toute la population (pas seulement celle des plus jeunes !).

Il est impossible de définir de manière unique les Conseils et Parlements en Europe, puisque les structures varient d'un pays à l'autre. Pourtant les missions communes à tous les caractérisent :

- la représentation des jeunes dans un territoire donné
- le partage des idées sur la vie locale et la société
- la mise en place de projets pour améliorer le quotidien
- la consultation des jeunes sur les projets de la municipalité, le département ou la région

L'intégration dans un Conseil ou Parlement de Jeunes

Les Conseils et Parlements ne sont pas tous formés de la même manière partout : dans certains pays comme la France, on organise des élections dans les écoles ou avec les jeunes de la commune ou de la région. Dans d'autres pays, comme la Suisse, les jeunes intègrent les Parlements spontanément, sans élection.

Le fonctionnement

Les jeunes conseillers et parlementaires dialoguent avec les élus locaux, ils sont souvent coordonnés par un élu responsable du service jeunesse de la ville, du département ou de la région.

Les élus apprennent à écouter les jeunes et les aident à rendre leurs projets concrets.

Les jeunes apprennent à écouter les élus et à utiliser leurs recommandations et leurs propres actions d'adultes comme des exemples (à suivre ou à ne pas suivre !)

Il existe donc une véritable influence mutuelle entre les conseillers ou parlementaires jeunes et adultes.

La durée du mandat est variable.

Commissions et actions

Les Conseils et Parlements sont souvent divisés en commissions, qui travaillent sur des thèmes précis : environnement, solidarité, culture, sport... Les jeunes conseillers et parlementaires émettent des idées et élaborent des actions concrètes (spectacles pour

récolter de l'argent pour la lutte contre le SIDA, aménagement du territoire pour les handicapés, installation de matériel sportif dans certains quartiers, protection de l'environnement...).

Nombre de Conseils et Parlements en Europe

Le nombre de Conseils et Parlements en Europe est très difficile à définir. Certains pays (France, Roumanie, Danemark, Hongrie...) ont des associations nationales qui regroupent les Conseils et Parlements de tout le territoire national, d'autres n'en ont pas, en particulier les Etats fédéraux, dont chaque structure " régionale " est indépendante de sa voisine. On connaît le nombre approximatif de Conseils dans certains pays : Italie 100, Hongrie 20, Roumanie 30, Pologne 20, Belgique 30, Danemark 40, France 475, Suisse 50, Moldavie 10...

Existe-t-il un cadre législatif pour la création des conseils d'enfants et de jeunes ? En ce qui concerne la France, s'il n'existe pas de cadre législatif spécifique pour créer un conseil d'enfants ou de jeunes, les conseils relèvent du champ d'application de plusieurs textes (**voir plus loin la partie «Références »**). L'absence de réglementation présente l'avantage d'une plus grande liberté dans la création et le fonctionnement des conseils. L'ANACEJ – Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (France) - recommande que la création d'un conseil d'enfants ou de jeunes fasse l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

2 - La situation en Suisse et à Genève

2.1 - La situation en Suisse

La Fédération Suisse des Parlements de Jeunes (FSPJ) (http://www.dsj.ch/fr/aktuell_f.htm). Située à Berne, elle regroupe au niveau fédéral plus de quarante Parlements de Jeunes communaux, régionaux et cantonaux qui existeraient actuellement en Suisse. La FSPJ s'est donné pour mandat de coordonner les activités des Parlements de Jeunes, de les soutenir, d'aider à en fonder de nouveaux. Elle propose aussi aux 1'500 jeunes parlementaires la possibilité de s'occuper ensemble de politique nationale, par le travail en commissions, de prendre part à des projets et des actions, de s'exprimer dans le journal de la Fédération, « l'Élan », et de se rencontrer une fois par année (chaque dernier week-end d'octobre) pendant trois jours, lors de la Conférence nationale des Parlements de Jeunes CPJ.

Principales caractéristiques des Parlements des Jeunes (PJ) en Suisse (notes extraites de la brochure de la FSPJ)

- Limite d'âge : de 13 ou 14 ans jusqu'à 20 ou 21 ans (certains l'élargissent jusqu'à 25 ans).
- Apolitique.
- Une majorité d'entre eux est constituée en association (nécessité d'avoir des statuts).
- Les PJ sont gérés et coordonnés par un bureau ou un comité composé de jeunes (en principe, il n'y a pas d'adulte qui assure une fonction dirigeante dans un PJ).
- Le PJ accomplit son travail essentiellement en dehors de la séance plénière, dans des groupes de travail (ou des commissions).
- La séance plénière règle les principales affaires, élit le comité, constitue de nouveaux groupes et décide des motions à l'adresse des autorités ou des prises de position politiques.
- le comité est le cœur du PJ et est généralement composé de : une co-présidence, un caissier, un secrétaire, un représentant de chaque groupe de travail.
- les groupes de travail conçoivent des projets qui seront soumis à la plénière ; ils sont également chargés de mettre en œuvre des idées.
- Financement : la commune (ou le canton si c'est un PJ cantonal) finance de 0 jusqu'à Fr. 40'000.- selon le nombre d'habitants ; le versement s'effectue comme un forfait versé chaque

4 - Références

5.1 Adresses pour la consultation de textes internationaux

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) :

<http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

article 12 (droit d'expression), article 13 (liberté d'expression), article 14 (liberté de pensée) et article 15 (liberté d'association)

Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg, 2002)

<http://www.sommetjohannesburg.org/groupe/frame-forum-jeune.html>

Document de concertation établi par les jeunes (Chapitre 25 d'Action 21) au Forum mondial de la jeunesse

Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale :

http://www.coe.int/T/F/Cplre/5.Textes/5.Convention_et_chartes/remunicipale.asp

Charte adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (10^e session – 21 mai 2003).

Charte du jeune citoyen francophone

<http://apf.francophonie.org/jeunesse/pfj/quebec/charte%20jeune%20citoyen.html>

Charte établie en 2001 à Québec. La Suisse est membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Son chapitre 3 traite des « Libertés Fondamentales et Démocratie ».

Déclaration de Lamoura

http://www.youthplanet.org/doc/lamoura_f.pdf

Déclaration établie lors du 1^{er} rassemblement européen des conseils et parlements de Jeunes (avril 2000) – document PDF.

5.2 Autres références et adresses de sites internet

Youth PLANET, l'Association Européenne des Conseils et Parlements d'Enfants et de Jeunes

<http://www.youthplanet.org/fr/index.html>

La Fédération suisse des parlements de jeunes (FSPJ)

http://www.dsj.ch/fr/aktuell_f.htm

DSJ-FSPJ - Gerechtigkeitsgasse 12 - 3008 Berne - Tél. 031 326 29 39

(voir commentaires au point 4)

Le Conseil Suisse des activités de jeunesse

<http://www.csaj.ch/index/>

- C'est l'organisation faitière des associations de jeunes en Suisse.

- Parmi ses 85 membres, on trouve, entre autres, des syndicats, des jeunesses de parti, des scouts, des associations d'étudiants.

Conseil des jeunes de la ville de Strasbourg :

<http://www.cdj-strasbourg.org/>

Extraits de ce site très fourni qui comprend par ailleurs de bons argumentaires en faveur des Parlements de jeunes :

Le Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg rassemble des jeunes scolarisés dans les classes de 5^e et de 4^e qui veulent prendre leur bille en main !

A la fois lieu d'expérimentation et d'expression, il permet d'une part de découvrir le fonctionnement municipal et d'autre part de proposer et de réaliser des projets pour améliorer la vie dans la ville. Les propositions émises par les membres du précédent Conseil des Jeunes ont abouti, entre autres, à l'installation de terrains de sport dans les quartiers, la réalisation d'un film sur la sécurité routière, et à l'organisation de débats et d'échanges sur des thèmes qui leur tiennent à cœur...

Les candidats au Conseil des jeunes se présentent et défendent les couleurs de leurs quartiers avec pour cheval de bataille une idée, un slogan qui interpelle... bref, l'envie de changer les choses et de



donner vie à leurs idées ! Les élections sont organisées dans les collèges. Les jeunes sont élus pour une durée de 18 mois. Le Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg rassemble les treize Conseils de Jeunes des quartiers, soit 126 élu(e)s.

En décembre 2004, 6824 jeunes sur les 12332 jeunes strasbourgeois inscrits dans les collèges concernés ont participé au scrutin soit 55,34%. (32% en 2002).

Conseil de jeunes de Créteil :

<http://membres.lycos.fr/cali1/>

Concerne les 16-22 ans, est composé d'env. 60 membres ; le travail se fait principalement dans 5 commissions :

Information & communication – Santé – Insertion professionnelle – Sport, culture, loisirs – Citoyenneté, solidarité internationale.

Conseil municipal de jeunes de Viry-Chatillon (France)

<http://www.ville-viry-chatillon.fr/citoyennete/cmjeunes.htm>

- Se réunit une fois par trimestre en séance plénière.
- Comprend des commissions thématiques.
- Force de propositions : le conseil élabore des propositions qui sont ensuite soumises au Conseil municipal de la ville.

Conseil municipal des enfants de Viry-Chatillon (France)

<http://www.ville-viry-chatillon.fr/citoyennete/cmenfants.htm>

- Les enfants suivent les classes de CM2 ou de 6^e (leur âge doit principalement se situer autour de 10 et 11 ans).
- Les enfants qui participent sont élus pour deux ans.
- Ils se réunissent 3 à 4 fois par an en séance plénière, en présence du maire, pour voter des projets élaborés dans des commissions.

Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (France)

<http://www.anacej.asso.fr/home.htm>

Le site des conseils de la jeunesse (France)

(dépend de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)

<http://www.conseilsdelajeunesse.org/>

Les membres de l'Atelier du futur « Petite enfance et jeunesse » - AFBE02 :

Edda Vos (coordinatrice), Raphaëlle Juge (consultante).

Nathalie Aliti, Nathalie Casari, Raymonde Couturier, Nathalie Dal Busco, Liliane de Gaspari, Maria Dewin, Anne-Marie Frey, Monique Genier, Gaëlle Gioria, Christine Grangier, Christiane Gurtler, Daniel Gurtler, Yann Malet, Han Marquis, Piedade Medeiros, Patrick Pellet, Giorgio Pinizzotto, Nadine Piotton, Sonia Pittet, Bernard Riedweg, Julie Schneider, Marie-Claude Simona, Carol Staehelin, Danya Stasius, Josefa Wasem-Schiffer, Sandrine Wittwer-Voeffray.

**FICHE PROBLEMATIQUE DE L'ATELIER DU FUTUR
"PETITE ENFANCE ET JEUNESSE" – AFBE02**

Annexe 1

Descriptif de quelques Parlements de jeunes en Suisse
(informations issues de sites internet)

Neuchâtel

<http://www.pjne.ch/page.php?page=bienvenue>

Ce parlement a été créé en 1992 et est considéré comme une « chambre consultative extra-parlementaire ».

Son but est de définir des projets pour la jeunesse. C'est une force de proposition et de réalisation dans la mesure des moyens mis à disposition par la ville (actuellement Fr. 30'000.- par an). Noctambus est l'une des réalisations du Parlement.

Ses réunions plénières sont habituellement mensuelles ; elles sont ouvertes et publiques. Il existe par ailleurs plusieurs commissions (actuellement 16) qui se réunissent en fonction des besoins.

Le parlement est composé d'un bureau, du groupe jeunes (une cinquantaine, de 15 à 25 ans, quelles que soient leurs nationalités) et d'un groupe conseil.

Le site internet détaille très bien ce parlement des jeunes

La Chaux-de-Fonds

<http://www.pjcdf.ch/v4/>

Parlement créé en 1992, il s'est arrêté après 3 ans et a repris dans une nouvelle forme en 2000. C'est une force de proposition et d'action.

Il comprend des jeunes de 15 à 25 ans qui assistent librement et sans inscription aux séances plénières du Parlement. (30 à 50 sont présents lors de ces séances tous les deux mois, ce qui représente un très bon résultat) ; il existe des commissions. Un budget annuel de Fr. 20'500.- lui est octroyé..

Le Parlement compte un comité élu chaque année et conseillé par un représentant communal. Le Conseil communal dispose d'un droit de veto.

Le texte intégral du Règlement du Parlement de la Chaux-de-Fonds est accessible au format PDF : <http://www.pjcdf.ch/v4/PJ/Reglement>

Le Locle

Site Internet : <http://www.pjll.ch>

Le Parlement des Jeunes concerne tous les jeunes qui habitent, travaillent ou étudient au Locle et qui ont entre 13 et 23 ans.

Il a pour but d'offrir un forum pour débattre des questions qui concernent en particulier les sports, la culture, la politique de la jeunesse et toutes sortes de manifestations pouvant intéresser les jeunes mais surtout, de permettre de réaliser des projets d'intérêts collectifs.

Règlement du Parlement des jeunes du Locle (format PDF) :

<http://www.leloclle.ch/pdf/20.2.pdf>

Meyrin

Site Internet : <http://www.pjmeyrin.com>

Le règlement du PJ est accessible au format PDF.

Les jeunes de 15 à 20 ans peuvent faire une demande gratuite pour participer au Parlement.

Celui-ci peut-être considéré comme intégré dans l'organisation de la commune, pratiquement au même titre qu'une commission municipale.

Son président Alain Foehn est aussi membre du comité de la FSPJ et à ce titre est disponible pour soutenir une démarche de PJ à Bernex (voir plus haut).